



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 26 AVRIL 2023 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 19

absents représentés : 7

absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'avril à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Francis BETBEDER a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE et Pierre PECASTAINGS.

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE SERVICES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLATEFORME LOCALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE MACS - MODIFICATION N° 1 DU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Un marché de services ayant pour objet la mise en œuvre de la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes a été attribué le 28 août 2019. La décision n° 2019-28-08-DCMP-41 a attribué le marché à la société SOLIHA LANDES à Dax pour un montant initial de 380 000 euros HT et une durée de 4 ans à compter du 28 août 2019.

Entre la date de lancement, début octobre 2016, et décembre 2022, la plateforme réno'MACS a accompagné 1 840 ménages. Aucune copropriété n'a fait l'objet d'un accompagnement à ce jour. L'activité de rénoMACS a évolué en 2022 avec 453 visites à domicile, soit une augmentation de 26 % par rapport à 2021.

Cette augmentation a entraîné une hausse du coût de fonctionnement annuel avec Soliha qui est passé de 77 000 € en 2021 à 98 000 € en 2022. Par conséquent, le marché actuel d'un montant de 380 000 € sera totalement consommé à la fin du mois de mars 2023, au lieu de fin août 2023, date de fin initiale du marché.



Pour maintenir le dispositif rénoMACS à compter du 1^{er} avril 2023, il est proposé de réviser un avenant au marché de services avec Soliha d'un montant de **100 000 €, et de plafonner le nombre de visites à 500 jusqu'en décembre 2023** (temps d'attente de 2 mois entre une demande de rendez-vous et la visite), afin de limiter le coût de fonctionnement du dispositif. Les actions spécifiques vers les copropriétés seront reportées en 2024 sur un autre dispositif.

En effet, il apparaît important de repenser le dispositif réno'MACS dans sa globalité et de mettre en place un dispositif révisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

De plus, l'État prévoit l'instauration d'un nouveau service pour les plateformes de rénovation « Mon accompagnateur rénov » qui pourrait aller jusqu'au suivi de travaux et l'analyse des consommations après les travaux. La mise en application est prévue au 1^{er} janvier 2024. Ce dispositif aura un impact sur le service réno'MACS et doit donc être pris en compte dans la réflexion globale.

La proposition de modification porte sur l'introduction de prestations supplémentaires devenues nécessaires pour le fonctionnement de la plateforme réno'MACS et sur une prolongation de la durée du marché. Le changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les services existants.

La modification proposée du contrat est définie aux articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du code de la commande publique. Ces prestations supplémentaires sont les suivantes :

- intégration des actes métiers SARE sur la plateforme SARéno' :

SARéno' : outil métier des conseillers France Réno' (ex. FAIRE) dans lequel ils saisissent les données recueillies auprès des personnes accompagnées et les actes réalisés. Cet outil permet de guider les entretiens, assure la production de compte-rendu et permet le suivi des dossiers tout au long du parcours.

Tous les ménages peuvent bénéficier d'une « information de premier niveau », dit Acte métier A1 (plusieurs actes A1 possibles à tout moment du parcours). Ils bénéficient également du conseil personnalisé (A2). S'ils s'engagent dans une démarche de travaux de rénovation énergétique globale et performante, ils peuvent bénéficier de l'accompagnement aux travaux « accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier) » (A4) via le dispositif DORÉMI.

La modification a une incidence financière. Le montant des prestations supplémentaires est de 100 000 euros HT. La ligne 2 du bordereau des prix unitaires « Visite-conseil à domicile » est ajustée par une plus-value de 9,30 % pour passer d'un tarif de 169,25 € /visite à 185 € /visite. De plus, il est proposé de prolonger le marché jusqu'en décembre 2023.

Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2124-1 à R. 2161-5, R. 2194-2 et R. 2194-3 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du président en date du 28 août 2019 portant attribution du marché de services ayant pour objet la mise en œuvre de la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU le projet d'avenant au marché, ci-annexé ;



VU l'avis de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud réunie en séance du 26 avril 2023 ;

ID : 040-244000865-20230426-20230426DB02A-AR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter des prestations supplémentaires au marché, selon les dispositions des articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du code de la commande publique et permettant la modification demandée ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 26 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n° 1 concernant le marché public de services ayant pour objet la mise en œuvre de la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, notamment l'avenant, pour un montant de 100 000 € HT correspondant aux prestations supplémentaires et à la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2023,

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 avril 2023

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 27 avril 2023

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 01

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Allée des camélias - BP 44

40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse

www.cc-macs.org

contact@cc-macs.org

0558772323

Représentant du pouvoir adjudicateur : Pierre FROUSTEY, président de la Communauté de communes MACS

B - Identification du titulaire du marché public

M. Jean-Marc LATOUR

SOLIHA LANDES

46, rue Baffert

40100 DAX

Urbanisme.landes@solih.fr

SIRET : 782 072 292 000 25

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Marché n°2019-S03-02 – Accord cadre à bons de commande

Mise en œuvre de la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud (MACS)

Date de la notification du marché public : 28 août 2019

Durée d'exécution du marché public : 4 ans.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 380 000,00 euros
- Montant TTC : 456 000,00 euros



D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires à l'exécution du marché public initial. Le changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les services existants. Les modifications du présent avenant sont prévues à l'article 8.5 du CCAP de l'accord cadre et respectent les dispositions de l'article R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique.

Article 1 : Prestations supplémentaires

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des missions supplémentaires au marché initial pour le fonctionnement de la plateforme rénoMACS. Ces prestations supplémentaires sont les suivantes :

- intégration des actes métiers SARE sur la plateforme SARénoV' :

SARénoV' : outil métier des conseillers France RénoV' (ex. FAIRE) dans lequel ils saisissent les données recueillies auprès des personnes accompagnées et les actes réalisés. Cet outil permet de guider les entretiens, assure la production de compte-rendu et permet le suivi des dossiers tout au long du parcours.

Tous les ménages peuvent bénéficier d'une « information de premier niveau », dit Acte métier A1 (plusieurs actes A1 possibles à tout moment du parcours). Ils bénéficient également du conseil personnalisé (A2). S'ils s'engagent dans une démarche de travaux de rénovation énergétique globale et performante, ils peuvent bénéficier de l'accompagnement aux travaux « accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier) » (A4) via le dispositif DORÉMI.

La modification a une incidence financière. Le montant des prestations supplémentaires est de 100 000 euros HT. La ligne 2 du bordereau des prix unitaires « Visite-conseil à domicile » est ajustée par une plus-value de 9,30 % pour passer d'un tarif de 169,25 € /visite à 185 € /visite.

Article 2 : Prolongation du marché

Pour assurer le maintien du dispositif objet du présent marché, la période d'exécution dudit marché est prolongée de 4 mois, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023 conformément à l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Conformément aux dispositions de l'article R 2194-3 du code de la commande publique, le montant total des prestations supplémentaires ne peut dépasser 50% du montant initial du marché.

Le montant des prestations supplémentaires est le suivant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 100 000,00 euros
- Montant TTC : 120 000,00 euros

La ligne 2 du bordereau des prix unitaires « Visite-conseil à domicile » est ajustée par une plus-value de 9,30% pour passer d'un tarif de 169,25€/visite à 185€/visite.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023



ID : 040-244000865-20230426-20230426DB02A-AR

Article 4 – Autres clauses

Toutes les autres clauses et pièces du marché initial, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

Le Président,
Par délégation,
Le vice-président

Jean-Claude Daulouède

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)